

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération – Dispense d'évaluation environnementale

Pièce jointe : avis de l'autorité environnementale dispensant la révision allégée n°1 d'évaluation environnementale

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 (n°1),
- d'une modification approuvée le 24 février 2022 (n°2)
- d'une modification simplifiée approuvée également le 24 février 2022 (n°3)
- d'une modification approuvée le 16 juin 2022 (n°4)
- d'une modification approuvée le 19 juillet 2022 (n°5)
- d'une modification approuvée le 8 juin 2023 (n°7)
- d'une modification approuvée le 22 février 2024 (n°8)
- d'une modification approuvée le 4 avril 2024 (n°6)
- d'une modification approuvée le 27 février 2025 (n°11)

Par délibération en date du 14 décembre 2023 et après réunion le 7 décembre 2023 d'une conférence intercommunale en application de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération a prescrit la procédure de révision allégée n°1.

La procédure de révision allégée n°1 est engagée pour permettre la modification du règlement graphique en reclassant au sein d'un sous-secteur UXa une partie des parcelles occupées aujourd'hui par une entreprise économique en lien avec l'activité sylvicole. Ce changement de zonage porte sur une superficie de l'ordre de 5 500 m² aujourd'hui classée en zone A. Cette évolution permet d'encadrer l'activité d'entrepôt sur ces parcelles.

Par décision 2024-ARA-AC-3334 du 6 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a précisé que la procédure ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération en date du 4 avril 2024, le bilan de la concertation a été dressé et le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) de Haut Bugey Agglomération a été arrêté.

Le projet arrêté a été ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées. La réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 s'est tenue le 28 mai 2024.

Le projet de révision allégée arrêté a été soumis à enquête publique du 6 au 20 janvier 2025 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, 19 juillet 2022, du 8 juin 2023, du 22 février 2024 et du 4 avril 2024 puis du 27 février 2025.

Vu la délibération de prescription en date du 14 décembre 2023 de la révision allégée n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi-H ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLUi-H,

Considérant la proposition de la MRAE en date du 6 mars 2024 de dispenser la révision allégée n°1 du PLUi-H, d'évaluation environnementale,

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la MRAE, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour l'agglomération d'acter cette décision,

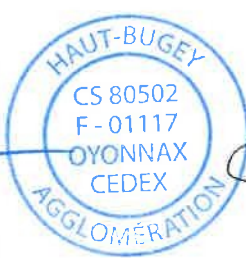
Le Conseil d'agglomération,

Par 62 voix pour,

- **DECIDE** suite à la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la révision allégée n°1 du PLUi-H.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



HAUT-BUGEY
CS 80502
F-01117
OYONNAX
CEDEX
AGGLOMÉRATION

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Feuillet
N° 119

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant

Objet de l'acte : lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey
Agglomération - Dispense d'évaluation environnementale.

Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 10042025_202541

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-10042025_202541-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d'urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 21_RA1_PLUIH_DISP_EVAL.pdf (99_DE-001-200042935-20250410-
10042025_202541-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°21.pdf (21_DO-001-200042935-20250410-
10042025_202541-DE-1-1_2.pdf)

AVIS MRAE